

PROCÈS-VERBAL

Bureau Communautaire du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. Eric PROVOST, Vice-Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : Mme Céline GIRARD, M. Eric PROVOST, Mme Céline PAILLARD, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Béatrice PRIOU

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

DONGES : M. François CHENEAU donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN donne pouvoir à Mme Céline GIRARD

En l'absence de M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, 1^{er} Vice-président prend la présidence de la séance.

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs.

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Madame Céline GIRARD RAFFIN, ce qu'accepte le Bureau communautaire à l'unanimité.

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 novembre 2023 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le quorum est à 9.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Délibération n° 1 – Développement Economique – Adhésion à L'Association Réseau Initiative Loire Océan (ILO) – Approbation

Eric PROVOST

On va engager l'ordre du jour. C'est moi qui commence avec la délibération n° 1 concernant le développement économique. Sur cette délibération, Jean-Claude PELLETEUR et Mathieu COENT ne prennent pas part aux débats ni aux votes.

Sur cette délibération, il s'agit d'un ajustement puisque le fonds Initiative Loire Océan, qui est spécialisée dans le financement, le parrainage, l'accompagnement des entrepreneurs locaux via des prêts d'honneur à taux zéro, a été récemment invité à se conformer à un nouveau cahier des charges national pour renouveler sa labellisation et le fait de le maintenir dans l'association CIL (Centre d'initiatives locales de Saint-Nazaire et sa région) en direct le rendait non conforme en fait à ce cahier des charges.

Donc, il a été nécessaire de créer une nouvelle association pour gérer ce fonds. Comme la CARENE souhaite continuer à abonder ce fonds, il faut qu'on adhère à ce fonds. Ce qui vous est proposé dans cette délibération, c'est de pouvoir approuver l'adhésion de Saint-Nazaire Agglomération à l'association Réseau Initiative Loire Océan. Et de désigner également Jean-Claude PELLETEUR pour représenter la CARENE auprès des instances de l'association et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle telle qu'elle est définie la première année par l'Assemblée générale constitutive. Et puis autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'adhésion de Saint-Nazaire Agglomération à l'association Réseau Initiative Loire Océan.

Je suppose que cette délibération n'appelle pas de commentaires ou de questions particulières ? Je soumetts aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée. Merci.

*La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour)
2 élus n'ont pas pris part aux débats et aux votes : Mathieu COENT et Jean-Claude PELLETEUR.*

On va passer à la délibération n° 2. Et c'est Béatrice PRIOU.

Délibération n° 2 – Plateforme de Mobilité – Demande de Subvention au Titre du Fonds Social Européen (FSE), Approbation et Autorisation de Signature

Béatrice PRIOU

Il s'agit d'une demande de subvention au FSE (Fonds Social Européen) dans le cadre de la plateforme de mobilité.

La plateforme Mobilité est un dispositif d'accompagnement et de conseil en mobilité. Il a pour objectif de proposer des solutions de déplacement à des personnes en recherche d'emploi et accompagnées par une structure d'insertion professionnelle sur la base d'un diagnostic des conseillères mobilité. Pour rappel, ce sont des postes qui sont portés par la STRAN, construire un parcours mobilité en s'appuyant sur différentes actions : se repérer et se déplacer en transports en commun, l'apprentissage du vélo, le permis B en auto-école classique ou à pédagogie adaptée.

Dans ce cadre, Saint-Nazaire Agglo répond à un appel à projets FSE lancé par le Département de Loire-Atlantique pour la levée des freins liés à la mobilité. Il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 84 035 € au titre du FSE pour l'année 2024.

Eric PROVOST

Sur la délibération n° 2. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ?

Je soumetts aux voix. Des votes contre ? Les abstentions ? C'est adopté.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Délibération n° 3. D'ailleurs, j'en profite pour préciser, puisque c'est un ensemble de délibérations qui vont être présentées par Jean-Michel, que la délibération n° 4 est disjointe, comme vous l'avez vu et qu'on a également une délibération sur table. Il s'agit de l'opération de Graineterie qui sera présentée également par Jean-Michel.

Jean-Michel, si tu veux bien commencer avec la délibération n° 3.

David SAMZUN ne prend pas part au vote.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération n° 3 – Plan d'Action Foncier – Saint-André-des-Eaux – Convention d'action foncière auprès de l'Établissement d'Action Foncier de Loire-Atlantique, pour l'acquisition d'un terrain nu situé rue de la Villès Batard – Approbation et autorisation de signature.

Jean Michel CRAND

Plan d'action foncier, ça concerne la Commune de Saint-André-des-Eaux avec une convention d'action foncière auprès de l'Établissement d'Action Foncière de Loire-Atlantique, autrement dit l'EPF LA, pour l'acquisition d'un terrain nu situé rue Villès Bâtard, à Saint-André.

La Commune de Saint-André-des-Eaux et Saint-Nazaire Agglomération portent un projet de construction de logements sur un site en pleine mutation foncière situé en cœur de bourg de Saint-André-des-Eaux. À ce titre, la commune qui détient le droit de préemption urbain renforcé a déjà opéré deux préemptions afin d'amorcer la maîtrise foncière publique de ce secteur. Donc, la CARENE poursuit à l'amiable la négociation avec les propriétaires des terrains situés sur ce site et a obtenu un accord à l'amiable afin d'acquérir un terrain nu d'une surface de 673 m² adressé rue Villès Bâtard pour un prix de 183 729 € net vendeur, soit 273 € du m².

Il est proposé d'approuver et de signer la Convention d'Action Foncière auprès de l'EPF pour le compte de la CARENE, pour que l'EPF acquière et porte ce foncier et permet à la CARENE de bénéficier du dispositif de minoration sociale afin de réduire le déficit financier pour cette opération future.

Hors micro

Eric PROVOST

Sur cette délibération n° 3, pas de commentaire, pas de question ?

Je la soumetts aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

1 élu n'a pas pris part au vote : David SAMZUN (pouvoir à Mme Girard Raffin)

Je m'adresse aux services de l'Assemblée. La délibération n° 4 est disjointe. Du coup, on décale les différents numéros, c'est ça ?

Jean Michel CRAND

Non, le n° 13, projet de délibération pour...

Hors micro

Eric PROVOST

Ce n'est pas grave ? Parce qu'autrement, on va se mélanger un peu les... OK, la 5.

Jean Michel CRAND

Je commence par la 4 ?

Eric PROVOST

Non, la 4 est disjointe, tu passes directement à la 5.

Le projet de délibération n°4, « Plan d'action foncier – Trignac – Convention d'action foncière auprès de l'EPF LA – Acquisition d'un bien situé 15 rue Louis Labro – Avenant n°2 » est disjoint.

Délibération n° 5 – Plan d'Action Foncier-Saint-Malo de Guersac – Convention d'Action Foncière auprès de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Acquisition d'un Local à Usage Commercial situé rue Jean-Macé – Avenant n° 1 – Approbation et Autorisation de Signature

Jean Michel CRAND

Ça concerne la Commune de Saint-Malo de Guersac avec une convention d'action foncière auprès de l'EPF de Loire-Atlantique, l'acquisition d'un local à usage situé rue Jean Macé.

En 2015, la Commune de Saint-Malo a élaboré un PUC, Projet Urbain Communal, sur le centre-bourg. Ce plan guide identifie plusieurs îlots de projets urbains ou de renouvellement urbain, permettant la construction de logements ou l'implantation d'activités ou d'équipements. Le centre commercial du centre-bourg constitue un potentiel foncier important dans cette stratégie de reconquête du centre-bourg. La commune et la CARENE ont déjà réalisé plusieurs acquisitions de locaux. Un accord à l'amiable a été trouvé avec les propriétaires de la pharmacie de Saint-Malo pour acquérir les murs à un montant de 233 200 €. La pharmacie se relocalisera dans la maison de santé en projet à proximité du pôle commercial. La CARENE a sollicité l'intervention de l'EPF pour cette acquisition.

Il est proposé d'approuver la Convention d'action foncière qui permettra à l'EPF d'acquérir les murs de la pharmacie et permettre à la CARENE d'obtenir une minoration également afin de réduire le déficit financier de l'opération.

Eric PROVOST

Des commentaires sur la délibération ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? C'est adopté.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

1 élu n'a pas pris part au vote : David SAMZUN (pouvoir à Mme Girard Raffin).

On passe au n° 6.

Délibération n° 6 – La Chapelle-des-Marais – Îlot Graineterie – Acquisition d'une Parcelle – Approbation et Autorisation de Signature

Jean Michel CRAND

Le n° 6 : la Chapelle-des-Marais, l'îlot Graineterie. Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle qui est située dans le centre-bourg de la Chapelle. La CARENE et la commune ont défini un périmètre foncier dénommé : « L'îlot Graineterie » ayant pour objectif le développement de l'offre de logements et la redynamisation du centre-bourg. La CARENE

poursuit les négociations et acquisitions pour permettre la mise en œuvre du projet. Les propriétaires de la parcelle cadastrée AE 479 ont accepté de céder une partie de leur parcelle pour une superficie d'environ 274 m², au prix de 110 € le m², soit un montant de 30 140 €. Une promesse de vente a été signée par les trois indivisaires le 04 décembre 2023 afin de rendre l'accord définitif.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition au portage par la CARENE.

Eric PROVOST

Sur la délib n° 6, des commentaires, des questions ?

Je sou mets aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

Délibération n° 7 – Saint-Nazaire – Acquisition d'une emprise foncière à la SNCF – Secteur Ville Halluard – Approbation et Autorisation de Signature

Jean Michel CRAND

Sur l'emprise foncière SNCF, Saint-Nazaire Agglo a pris attache auprès de la SNCF afin d'acquérir une parcelle référencée BR n° 239, située sur le site Halluard Gautier, aux abords des voies ferrées et soumise au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire instauré par la préfecture. Cette parcelle d'une surface de 11 475 m² est située au cœur du site d'intervention foncière de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire, ce qu'on appelle « Ville Halluard Gautier ». L'acquisition par la CARENE de cette parcelle permettra de compléter la maîtrise foncière publique à ce secteur afin de mettre en œuvre un projet de valorisation paysagère de renaturation pouvant par ailleurs accueillir des équipements de service public et des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Après négociation par courrier en date du 14 septembre 2023, la SNCF IMMOBILIER a proposé à la CARENE d'acquérir cette emprise foncière au prix de 140 000 € hors taxe, soit 12,20 € du m², ce qui semble très raisonnable.

Eric PROVOST

Des commentaires, des questions ?

Je sou mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

Délibération n° 8, Christophe COTTA et Sylvie CAUCHIE ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Délibération n° 8 – Projet de desserte alternative – Trignac – Convention de gestion quadripartite à conclure entre la CARENE, le Département de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement SPL et la Commune de Trignac – Annule et remplace – Approbation et autorisation de signature

Jean Michel CRAND

Convention de gestion quadripartite à conclure entre la CARENE, le Département de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement SPL et la Commune de Trignac. Par délibération du 04 juillet 2023, le Bureau communautaire a approuvé le projet de convention quadripartite, comme je le citais juste avant, sur les modalités de gestion ultérieure de carrefours aménagés entre la nouvelle desserte et la piste cyclable départementale existante. Ces aménagements

sont constitués des éléments suivants : un carrefour avec des feux, un plateau surélevé, des îlots aux signalisations verticales et horizontales spécifiques.

La présente délibération porte aujourd'hui sur la prise en compte d'une modification formelle de la rédaction de ladite convention quadripartite en remplacement de la dénomination SPL LAD par Saint-Nazaire Agglo dans tous les paragraphes ayant trait aux responsabilités de gestion suite à réception de l'ouvrage.

Eric PROVOST

OK. Des commentaires ?

Je sou mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

2 élus n'ont pas pris part aux débats et au vote : Christophe COTTA et Sylvie CAUCHIE.

Et on passe à la 9.

Délibération n° 9 – Enseignement supérieur – Saint-Nazaire – Rue Henri Gautier – Bail emphytéotique au profit de l'école d'ingénieurs.es E.P.F. – Clause de substitution – Approbation et autorisation de signature

Jean Michel CRAND

L'enseignement supérieur Saint-Nazaire, rue Henri Gautier et le bail emphytéotique au profit de l'école d'ingénieurs de l'EPF. Par délibération du Bureau communautaire du 17 octobre 2023, il a été approuvé les modalités du bail emphytéotique à conclure dans le cadre du projet de l'École Polytechnique, rue Henri Gautier à Saint-Nazaire. Pour rappel, il s'agit d'un bail à longue durée avec la S.C.I EPF Patrimoine à titre gratuit sur une durée de 75 ans.

À la demande de l'EPF, pour des raisons juridiques et financières, ce dernier souhaite pouvoir se substituer à la S.C.I EPF Patrimoine par une autre société. Aussi, il est proposé d'amender cette délibération que nous avons prise en octobre 2023 en y ajoutant un droit de substitution. C'est très administratif afin que le bail emphytéotique soit signé par la S.C.I EPF Patrimoine ou par substitution, toute autre société civile immobilière détenue à 100 % par la Fondation EPF.

J'espère ne pas avoir de questions.

Eric PROVOST

Il n'y a pas de questions ?

Je sou mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

Délibération n° 10 – Aménagement de l'espace communautaire – Avenue de Penhoët – Zone Industrielle et Portuaire (ZIP) – Territoire de la Commune de Saint-Nazaire – Protocole transactionnel relatif à la prestation de gardiennage de la voirie lourde rendue nécessaire par les travaux de requalification de l'avenue de Penhoët – Approbation et autorisation de signature.

Eric PROVOST

La délibération n° 10 : David SAMZUN, Éric PROVOST, Thierry NOGUET, Jean-Claude PELLETEUR et François CHENEAU ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Sylvie CAUCHIE

On est sur l'aménagement de l'espace communautaire. On va se transporter avenue de Penhoët sur la zone industrielle et portuaire. Il s'agit de mettre en place un protocole transactionnel relatif à la prestation de gardiennage de la voirie lourde, rendu nécessaire par les travaux de requalification de l'avenue de Penhoët. J'ai envie de dire que dans le titre, tout est dit. Vous le savez, des travaux de requalification de l'ensemble de l'avenue de Penhoët ont obligé à fermer la circulation pendant la première phase du chantier. Phase du chantier qui s'est déroulée du 1^{er} août 2023 au 20 novembre 2023. Malgré tout, on a été amené à maintenir l'accès aux quais des Charbonniers, des Darses et du Grand Puit pour les entreprises MACASOUD, OCEA et MARPER. Donc, ça a pu se faire que par la voirie lourde destinée à l'exploitation et au trafic portuaire du Grand Port.

L'accès par la voirie lourde a également permis une desserte de trois habitations pendant cette période. La voirie lourde étant une voie portuaire en principe fermée à la circulation générale, les conditions d'accès ont entraîné la nécessité pour le Grand Port de mettre en place un gardiennage. Le montant de cette prestation s'élève à 40 416,92 €. Donc, dans la mesure où ces prestations sont notamment liées aux travaux menés par la CARENE, on vous propose d'en financer 50 % via ce protocole transactionnel soumis à l'approbation de vous-mêmes, ici présents autour de la table.

Hors micro

Eric PROVOST

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

Je sou mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

5 élus n'ont pas pris part aux débats et au vote : David SAMZUN (pouvoir à Céline GIRARD RAFFIN), Éric PROVOST, Thierry NOGUET, Jean-Claude PELLETEUR et François CHENEAU (pouvoir à Jean-Claude PELLETEUR)

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

Délibération n° 11 – Politique en faveur de l'Habitat privé ancien – Dispositif Ecorenové – Convention de subventionnement avec Alisée – Approbation et autorisation de signature.

Eric PROVOST

On passe la délibération n° 11 et c'est Franck HERVY qui la présente pour le dispositif Ecorenové.

Franck HERVY

Oui, dispositif Ecorenové, c'est la convention de partenariat avec ALISEE, autorisation à signer. Cette convention vise à renouveler le soutien financier apporté à l'association ALISEE en s'adaptant à un nouveau contexte, une évolution significative de la politique de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur la rénovation énergétique du parc privé, qui tend à regrouper l'ensemble des interventions sous le label « France Renov ». Désormais, les ménages pourront opter pour l'un des deux parcours suivants :

- un parcours « Performance » qui prévoit un accompagnement poussé des porteurs de projets visant une performance énergétique de leur logement, d'un gain de deux étiquettes énergétiques
- un parcours « Efficacité » qui permet aux porteurs de projets de financer un seul geste de travaux avec accès à des financements plus réduits, c'est « Ma Prime Renov ».

L'accompagnement et le conseil des ménages s'engageant dans le parcours « Performance » seront réalisés par les conseillers Rénovation de Saint-Nazaire Agglomération. Le soutien à l'association ALISEE est recentré sur : l'information et le conseil des ménages éligibles au parcours « Efficacité », la réalisation des études d'opportunité pour

le parcours aux énergies solaires, la finalisation de l'accompagnement des propriétaires dans le projet a été initié en 2022 ou 2023 dans le cadre de la précédente convention et la mobilisation des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation énergétique performante. Afin que l'association puisse mener à bien les missions rappelées ci-dessus, Saint-Nazaire Agglomération entend lui attribuer une subvention d'un montant de 67 258 €. Les crédits correspondants, bien sûr, sont inscrits au budget principal.

Eric PROVOST

Merci. Des questions ?

Je soumetts aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

Je propose de passer à la délibération n° 12, gestion des déchets avec Thierry NOGUET.

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

Délibération n° 12 – Gestion des déchets – Attribution du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers – Approbation

Thierry NOGUET

Dans le cadre de sa compétence Déchets, la CARENE a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la collecte de ses déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Cette mise en concurrence a fait l'objet d'une publicité en septembre 2023 sur la plateforme dématérialisée et dans les journaux suivants : le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le Journal officiel de l'Union européenne. Ce marché est un marché de service conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} novembre 2024. Il est reconductible deux fois de manière tacite pour une durée d'un an à chaque fois. Il a pour objet les prestations suivantes que vous avez dans la délibération. Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique au regard des éléments sollicités dans le cahier des charges qui compte pour 60 %, l'organisation des prestations 30 points ;
- l'adéquation des moyens humains et matériels développés pour exécuter l'ensemble des prestations, 20 points ;
- l'outil de suivi et système de communication 10 points et enfin
- le prix des prestations pondération de 40 %.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 26 janvier 2024, a sélectionné l'offre de base de l'entreprise VEOLIA GRANDJOUAN SACO. Le montant estimatif sur huit ans, donc six ans ferme plus les deux ans reconductibles, est de 17 172 538 € HT, soit 18 439 377 € TTC, TVA à 5,5 et 10 %. Cette entreprise présente toutes les garanties techniques et financières.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise et l'ensemble des pièces s'y rapportant. Et autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants futurs aux marchés. Les dépenses seront imputées au budget annexe Collecte et traitement des déchets, chapitre 11.

Eric PROVOST

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Je la soumetts aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 13 – Mutualisation – Direction logistique, Service entretien bâtiments, Service Propreté des locaux festivités magasin – Convention de service commun entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature.

Céline PAILLARD

Cette délibération pour approuver la proposition de poursuivre la mutualisation sous la forme d'un service commun de la direction logistique, du service entretien bâtiment et du service propreté des locaux, magasins, festivités, placé au niveau de la Ville de Saint-Nazaire ; un service commun entre la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération. A la mise en place de cette convention, il n'y a pas d'agent concerné par un transfert de collectivité puisque les agents de ces services communs sont déjà des agents actuels des différents services, et chaque collectivité supportera uniquement les frais qui la concernent.

Eric PROVOST

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Je la soumetts aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération n°14 – Opération Graineterie – La Chapelle des Marais – protocole d'accord à conclure – Approbation et autorisation de signature.

Eric PROVOST

Délibération remise sur table sur l'opération Graineterie à la Chapelle-des-Marais, présentée par Jean-Michel CRAND.

Jean Michel CRAND

Il s'agit d'une approbation d'un protocole d'accord transactionnel. C'est comme ça que ça se dénomme. Travaux de démolition de l'îlot Graineterie sur la Commune de La Chapelle. Saint-Nazaire Agglo prévoit avec la Commune de La Chapelle de réaménager le centre-ville dans une logique d'amélioration et dynamisation des bourgs. Pour ce faire, nous avons constitué d'importantes réserves foncières au centre-bourg, notamment dans l'îlot Graineterie. La CARENE va procéder à des démolitions et il apparaît que des constructions mitoyennes sont trop imbriquées avec notre foncier. Cela nécessite de procéder à leur démolition simultanément. En contrepartie, la CARENE a proposé au propriétaire, d'une part, de construire un nouveau cabanon sur un emplacement différent de la parcelle. D'autre part, ensuite, de remplacer le portail existant. Ces deux réaménagements représentent un coût de 18 184,52 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver ce protocole d'accord transactionnel permettant de sécuriser nos travaux de démolition et de garantir également au riverain la reconstitution de ses biens.

Eric PROVOST

Des questions ?

Franck HERVY

Juste une petite précision. C'est juste important de signaler, parce que pour celles et ceux qui connaissent un peu, c'est en face de la mairie. On va démolir tout ce qui est en face mairie et on va se retrouver qu'avec cette maison qui sera au milieu d'un îlot qui sera complètement déconstruit. Ça pose un peu question. On espère assez rapidement que le propriétaire de cette maison cédera son foncier pour la continuité du projet, je pense.

Hors micro

Eric PROVOST

Merci. Je soumetts cette délibération aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité (16 voix pour).

Nous avons terminé l'ordre du jour du Bureau. Merci.

Le Président de séance

Eric PROVOST



Le secrétaire de séance

Céline GIRARD RAFFIN



Publié sur le site de la CARENE conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales le